



## ACTUALITÉS

### REACH

#### Règlement sur les méthodes d'essais : mise à jour

Le règlement n°440/2008 sur les méthodes d'essai a été mis à jour par le règlement N° [266/2016](#), en corrélation avec la publication des nouvelles lignes directrices OCDE. Cette adaptation contient 20 méthodes d'essai: une nouvelle méthode de détermination d'une propriété physicochimique, 11 méthodes d'essai nouvelles et 3 méthodes d'essai actualisées pour l'évaluation de l'écotoxicité, ainsi que 5 nouvelles méthodes d'essai destinées à analyser le devenir et le comportement dans l'environnement.

### ECHA

#### Nouveau formulaire en ligne pour modifier l'identité de sa substance

Si vous devez mettre à jour le principal identifiant chimique de votre enregistrement (par exemple le numéro CE), vous ne devez plus contacter directement l'ECHA, mais il faut désormais soumettre votre requête via un formulaire spécifique, en ligne sur le site internet de l'ECHA.

[Comment modifier l'identifiant de votre substance](#) (page web ECHA)

[Formulaire web](#)

### Substances extrêmement préoccupantes

#### Consultation publique

L'ECHA lance une [consultation publique](#) concernant 4 propositions d'identification de nouvelles SVHC (substance of very high concern). L'ECHA invite les parties intéressées à soumettre leurs observations sur ce projet d'ici le **14 avril 2016**.

Les substances identifiées sont :

- **Benzo[def]chrysene (Benzo[a]pyrene)** - n° CE : 200-028-5; n° CAS : 50-32-8,
- **1,7,7-triméthyl-3-(phénylméthylène) bicyclo[2.2.1]heptan-2-one (3-benzylidène camphor)** - n° CE : 239-139-9; n° CAS : 15087-24-8,
- **(±)-1,7,7-triméthyl-3-[(4-méthylphényl)méthylène]bicyclo[2.2.1] heptane-2-one (4-méthylbenzylidène camphor)** - n° CE : 253-242-6; n° CAS : 36861-47-9
- et **Dicyclohexyl phthalate (DCHP)** - n° CE : 201-545-9; n° CAS : 84-61-7.

### Outils

#### Nouvelle version de CHESAR (version test)

L'ECHA vient de publier une version beta du nouvel outil d'évaluation et d'aide à la réalisation du rapport sur la sécurité chimique, CHESAR 3, que vous pouvez tester dès à présent. Cette version inclut un outil de migration qui vous permettra de transférer votre base de données CHESAR (2.3) vers la nouvelle version. La version finale de CHESAR 3 sera disponible fin avril 2016, en même temps que la version 6 de IUCLID. La version beta ne peut pas être utilisée pour générer des données qui pourraient être réutilisées ultérieurement, vous ne pouvez donc pas l'utiliser pour générer votre rapport sur la sécurité chimique final. Pour cela il faut utiliser la version actuelle CHESAR 2.3 ou attendre la sortie de la version finale CHESAR 3.

[Site internet CHESAR](#)

[Sortie de nouveaux outils](#)

[informatiques –](#)

[Qu'est-ce qui change ?](#)

(Lettre d'information ECHA)

[Plus d'informations](#)



#### Publication de la page web concernant les « cartes d'usages » (use maps)

L'industrie a développé un moyen de transmission des informations sur les usages et les conditions d'utilisation aux déclarants : des modèles pour développer les cartes d'usages et les évaluations d'exposition pour les travailleurs et les consommateurs (en anglais : SWEDs et SCEDs), sont désormais prêts à l'emploi, avec la réalisation de « cartes d'usage sectoriels » (sector use maps). Les modèles pour l'environnement sont en cours de finalisation (SPERCs). Lors de la prochaine étape, les associations professionnelles représentant les utilisateurs en aval, pourront utiliser ces modèles pour générer, ou mettre à jour, les cartes d'usages pour leurs usages les plus courants et les mettre à disposition des déclarants. Les déclarants pourront alors les utiliser au moment d'élaborer leur rapport sur la sécurité chimique (CSR) avant l'enregistrement de leurs substances. Ce projet est une initiative prise dans le contexte de la feuille de route ECHA/parties prenantes sur le rapport sur la sécurité chimique et le scénario d'exposition (ECHA/Stakeholder CSR/ES roadmap).

[Page internet de l'ECHA sur les cartes d'usages](#)



#### Restriction

##### Avis du RAC et du SEAC

- **Le comité d'analyse socio-économique (ou SEAC)** a rendu un avis favorable concernant la proposition de la Pologne, de restreindre le méthanol dans les liquides lave-glaces. Le SEAC a également rendu un avant-projet d'avis favorable concernant la restriction des siloxanes D4 (octaméthylcyclotétrasiloxane) et D5 (décaméthylcyclopentasiloxane).
- **Le comité d'évaluation des risques (ou RAC)** a rendu un avis favorable sur la proposition du Royaume Uni, de restreindre la mise sur le marché du D4 et du D5.

[News de l'ECHA-RAC](#)  
[News de l'ECHA-SEAC](#)  
[Plus d'informations](#)

##### Consultation publique

Les parties prenantes sont invitées à commenter l'avant-projet d'opinion du **SEAC** concernant la restriction du D4 et du D5 dans les produits cosmétiques. Cette [consultation publique](#) est ouverte jusqu'au 16 mai 2016.

#### Autorisation

##### Avis du RAC et du SEAC

Le **RAC** a rendu trois avant-projets d'avis favorable pour l'usage du trioxyde de chrome dans le chromage dur ou décoratif. Le RAC a examiné les points clés identifiés dans les 27 demandes d'autorisation (principalement pour des chromates) reçues dans la fenêtre de soumission de novembre 2015. Le **SEAC** a également rendu un avant-projet d'avis favorable concernant l'autorisation de différents usages du trioxyde de chrome.

[Plus d'informations](#)

## CLP

### Classification et étiquetage harmonisés

#### Publication d'un tableau des classifications harmonisées plus pratique!

L'ECHA vient de publier sur son site internet, un tableau au format Excel, compilant en une ligne par substance, toutes les informations relatives à la classification et l'étiquetage harmonisés (substances listées au tableau 3.1 de l'Annexe VI de CLP). La source officielle pour la classification et l'étiquetage harmonisés des substances demeure le journal officiel de l'Union Européenne.

[Tableau des classifications et étiquetage harmonisés](#)

#### Consultations publiques

- Une nouvelle proposition de classification et d'étiquetage harmonisés est en [consultation publique](#) jusqu'au **14/04/16**. Elle concerne le **4,4',4''-(1,3,5-triazine-2,4,6-triyltriimino)tris(benzoate de 2-éthylhexyle)** (n° CE : 402-070-1 ; n° CAS : 88122-99-0).
- Trois nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au **21/04/16** :
  - **thifensulfuron méthyl** (N°CAS: 79277-27-3)
  - **propane-1,2-diol** (N°CE: 200-338-0; N°CAS: 57-55-6)
  - **produit de réaction entre le 1-[2-(2-aminobutoxy)éthoxy]but-2-ylamine et le 1-([2-(2-aminobutoxy)éthoxy]méthyl)propoxy]but-2-ylamine** (N°CE: 447-920-2)
- Une nouvelle proposition de classification et d'étiquetage harmonisés est en [consultation publique](#) jusqu'au **16/05/16**. Elle concerne le **propiconazole** (ISO) (N° CE : 262-104-4; N° CAS : 60207-90-1)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)